

## - POSTE SPLF EN CHINE - PIECES A FOURNIR ET DEMARCHES A ACCOMPLIR

Pour pouvoir travailler en Chine, il faut accomplir un certain nombre de formalités. Ce document a pour objectif de vous aider à comprendre le fonctionnement de cette partie de l'administration chinoise afin de vous y conformer au mieux.

Pour exercer en Chine, il vous faut **un permis de travail**, un **visa de travail** et un **permis de résidence**. Le **permis de travail** vous sera délivré quand votre **carte d'expert** aura été faite. Cette démarche se fait en Chine, avant votre départ.

Le **visa** vous sera délivré, en France, par le consulat (ou l'Ambassade) de Chine, lorsque vous aurez votre carte de d'expert/permis de travail.

Le **permis de résidence** vous sera délivré en Chine.

*Il importe d'être réactif et rigoureux dans l'envoi des pièces à fournir. De cela dépend la rapidité d'obtention de votre visa. Tenez compte des périodes de vacances.*

*Il est tout à fait possible d'obtenir tous les documents avant le 20 juillet - date à laquelle français et chinois sont en vacances – et de faire le visa après le 15 août, pour une arrivée en Chine au 1<sup>er</sup> septembre, date de la rentrée chinoise.*

### I. A faire, en France, avant le départ

1- Envoyer à l'établissement auquel vous êtes affecté en Chine, la liste des pièces demandées (CF II.)

Elles servent notamment à l'élaboration de votre *Carte d'Expert*, nécessaire pour obtenir votre *Permis de Travail* en Chine et pour le *Permis de résidence*. Le visa n'est qu'une autorisation d'entrée dans le pays et non une autorisation d'y résider.

2- En échange, vous recevrez une lettre d'invitation de la part de l'établissement, ainsi qu'un contrat de travail, en français ou en anglais, et en chinois. Ces documents sont nécessaires à l'élaboration d'un visa de travail (Visa Z) et, pour le contrat de travail, à l'élaboration du Permis de Résidence.

3- Parallèlement, le Rectorat vous délivrera votre ordre de mission.

4- Voyez avec le Rectorat pour votre trajet domicile-lieu de travail en Chine, aller et retour : on vous demandera *peut-être* une preuve d'achat de votre billet aller/retour au Consulat ou à l'Ambassade lors de votre dépôt de demande de visa.

4- Faites la demande de visa auprès de l'Ambassade de Chine - ou du Consulat - la plus proche de votre domicile (Lyon, Paris, Marseille). Fournissez toutes les pièces demandées par l'Ambassade/ le consulat : <http://lyon.china-consulate.org/fra/laszj/bgxz/>

Vous pouvez aussi passer par un commanditaire pour obtenir votre visa plus rapidement, moyennant des frais supplémentaires.

Le visa est délivré en une semaine à Lyon, pour la somme de 60 €.

Faites, le cas échéant, la demande de visa pour votre conjoint et vos enfants (Visa S1)

#### **Attention !**

*Lors du dépôt de la demande de visa, on relèvera vos empreintes digitales. Il est nécessaire que vous déposiez vous-même votre demande de visa, et que vos accompagnants – dont on relèvera également*

les empreintes – soient présents.

5- Pensez à vous affilier à la MGEN Section Extra-Métropolitaine (Caisse Primaire et/ou complémentaire) ou à une autre mutuelle pour expatriés : l'ordre de mission est nécessaire.

6- Pensez à modifier, si besoin, votre quotient de service auprès de la DIPE 2.

## II. Liste des pièces à fournir aux établissements et au gouvernement chinois

**Cette liste est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible de varier en fonction des établissements et des provinces. Fiez-vous surtout à ce qui vous sera demandé par la Chine.**

1- un scan (de très bonne qualité, en couleur) de votre passeport.

2- un CV en anglais ou en français, selon les établissements, au format .pdf, exposant le parcours scolaire, les expériences professionnelles passées et présentes ainsi que les lieux et dates d'exercice (MM/AAAA).

3- Un scan (de très bonne qualité, en couleur) du **diplôme universitaire le plus élevé** que vous ayez obtenu.

*NB : Si ce diplôme ne fait pas mention de la discipline que vous allez enseigner en Chine, envoyez également **le diplôme qui la mentionne.***

4- Un scan (de très bonne qualité, en couleur) de votre **certificat de réussite au CAPES ou à l'Agrégation** ainsi que de **l'arrêté de titularisation.**

5- **Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois** (demande à faire par internet. Envoyez un scan de très bonne qualité, en couleur).

6- Un certificat de bonne santé, dont le modèle est reconnu par les autorités sanitaires chinoises ou par le consulat/Ambassade de Chine. Il en existe un modèle chinois/anglais sur le site de l'ambassade : <http://lyon.china-consulate.org/fra/lscj/bgxz/>

Ce certificat doit être établi en chinois et/ou en anglais par un *hôpital public*, OU traduit par un traducteur assermenté, OU visé par le Conseil National (ou Supérieur ?) de l'Ordre des Médecins qui le valide en deux jours.

### **Attention !**

- Ce formulaire préconise une série complète d'examens de santé : ne vous y prenez pas au dernier moment !

- Le médecin doit apposer son tampon **SUR** votre photo, en plus de la case prévue à cet effet.

- Le médecin doit remplir le document en anglais et apposer la mention "XXX is in good health".

- Ce document ne garantit absolument pas que vous échapperez à la visite médicale du Service de l'Immigration.

7- 2 photos de 2" (format numérique).

8- **Un scan (de très bonne qualité, en couleur) de votre acte de mariage** : il est nécessaire à votre conjoint pour l'obtention de son visa S1. Le certificat de concubinage et le PACS ne sont pas reconnus en Chine.

Prenez l'original avec vous en Chine : il vous sera demandé pour l'établissement de votre permis de résidence.

9- Pour les enfants, renseignez-vous auprès de l'Ambassade ou du Consulat.

**Tous les documents surlignés doivent faire l'objet :**

**- d'une traduction en chinois par un traducteur assermenté (liste à vous procurer auprès de l'Ambassade/Consulat de Chine).**

**- d'une certification conforme par la mairie des traductions faites (demandez-la au traducteur, il a l'habitude, il s'en occupera et vous la facturera)**

**- d'une validation par le Ministère des Affaires Etrangères.**

**- d'une validation par l'Ambassade/le Consulat de Chine.**

**On peut également vous demander d'envoyer ou d'être en mesure de produire les ORIGINAUX des documents.**

**Toutes ces démarches ont un coût assez élevé.**

### **III. A faire, en Chine, après votre arrivée**

C'est votre établissement d'affectation qui vous prendra en charge, vous et vos accompagnants. Vous aurez un référent chinois qui vous aidera dans vos démarches, voire les fera à votre place.

1- Dans les 48h de votre arrivée, vous irez au commissariat pour faire établir la déclaration de résidence. Il vous faudra votre passeport, votre contrat de travail en chinois et la présence de votre propriétaire. Lui, saura quelles pièces fournir et les amènera avec lui (il s'agit du bail). On vous prendra en photo.

2- *Au cours des 30 premiers jours, selon les provinces d'affectation*, vous aurez à passer tout ou partie de la visite médicale, au Service de l'Immigration. Cette visite se passe en règle générale au cours de la première semaine de votre arrivée.

3- Toujours au cours des *30 premiers jours de présence* et après la visite médicale, vous déposerez votre passeport au Service de l'Immigration pour l'élaboration de votre *Permis de Résidence (Resident Permit)*.

Il vous faut fournir les originaux de votre passeport, de votre acte de mariage, de votre contrat de travail, de votre permis de travail et l'attestation de votre employeur. C'est votre établissement qui se chargera d'apporter les documents de travail et vous, les documents personnels.

Vous récupèrerez votre passeport sur lequel se trouvera votre permis de résidence au bout de trois à cinq semaines.

Le reçu que l'on vous remettra en attendant vous permettra de voyager, en train uniquement, dans le pays.

Les formalités sont terminées. Bon séjour !

**NB : Dans le cas d'un renouvellement de Mise à Disposition dans le même établissement pour la rentrée suivante, tout se fait en Chine. Les formalités sont très simples et c'est votre établissement qui s'en occupera avant votre retour en France pour les vacances.**